

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 Février 2018**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 22 Janvier 2018, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT (arrivée à 21h12), P.BOURBON, A. GATINEAU (arrivée à 20h15), P.DELATOUR, S.POIRIER (arrivée à 20h12), S.LEFEVRE, M.LETOURNEUR, E.DUON

Etaient excusés : C. MARTINEAU, V.LECLERC, C.LE RESTE, N. GUERIN

Etaient absents :

Madame Eliane SONNET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23, En exercice : 23

Présents : 19, Votants : 19

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (16 membres). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : néant

Retrait de l'ordre du jour : néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2017 ET COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES	2
AFFECTATION DES RESULTATS	2
APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018	3
VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017 ET DES BUDGETS ANNEXES	3
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 80 000 € : TRAVAUX REAMENAGEMENT MAISON COMMUNALE RUE SAINT-AVENTIN	3
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 60 000 € : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ET D'UNE EPAREUSE	4
DEMANDE DE FINANCEMENT TRAVAUX RESTRUCTURATION RUES DE CHATELAIN ET GRANDE FONTAINE AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET AMENDES DE POLICE	4
GROUPEMENT DE DEFENSE DES CULTURES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE	5
ESPACE JEUNES : TARIFS DES SEJOURS PROPOSES PENDANT L'ETE 2018	6
ESPACE JEUNES : TARIFS DES SEJOURS PROPOSES PENDANT L'ETE 2018	7
PARTICIPATION FINANCIERE A LA PRISE EN CHARGE D'UNE SCOLARISATION EN ULIS	7
REAMENAGEMENT MAISON COMMUNALE RUE SAINT-AVENTIN : RESULTAT DE CONSULTATION ET ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX AUX ENTREPRISES	8
NUMEROTATION DE PARCELLES ZONE INDUSTRIELLE DE LA MONNAIRIE	8
CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES ESPACES VERTS ET ENTRETIEN BATIMENTS AUX SERVICES TECHNIQUES	9
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	9
AGENDA 21 : ATELIERS INITIATIONS DU 17 MARS 2018 ET 2EME JOURNEE CITOYENNE DU 26 MAI 2018	10
DENOMINATION MAISON COMMUNALE RUE SAINT-AVENTIN	10
QUESTIONS DIVERSES	10

Information recrutement Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire fait une présentation de Monsieur Tony MESSAGER, qui remplace Monsieur PIERROT, suite à mutation, en qualité de Directeur des Services Techniques. Celui-ci prendra ses fonctions le 3 Avril.

AFFAIRES FINANCIERES

1. Compte de gestion 2017 et compte administratif : budget principal et budgets annexes

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 (Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 pour le vote du Compte Administratif après que monsieur le Maire se soit retiré de la séance pour la délibération et le vote)

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2017 des différents budgets communaux conformément au diaporama joint en annexe du présent procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le compte de gestion est le compte du trésorier qui est transmis au maire tous les ans avant le vote du budget afin que le Conseil municipal dispose des résultats de l'année N-1 avant de voter le budget de l'année N.

Quant au compte administratif, il s'agit de celui du maire. Monsieur MERCIER précise que les résultats des deux comptes doivent être strictement identiques.

Le vote de ces comptes et donc des résultats est important car il permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget.

S'il est possible de voter les deux comptes lors d'une même séance, un ordre précis doit être respecté : tout d'abord le compte de gestion et ensuite le compte administratif.

L'ensemble des comptes de gestion puis des comptes administratifs sont approuvés par le Conseil municipal.

2. Affectation des résultats

Présents : 18 Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2017, et avoir constaté le résultat d'exécution suivant :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investiss.	Résultats 2017	Résultat De clôture
INV.	273 699.61	0	1 829 062.77	2 102 762.38
FONCT.	935 877.60	855 000.00	783 340.37	864 217.97

Le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 864 217.97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

- Affectation en investissement	784 000.00 €
Dont 0 € affecté à la couverture du besoin en financement.	
- Report en section de fonctionnement	80 217.97 €

3. Approbation des taux d'imposition pour l'année 2018

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu en séance plénière le 18 Février 2018 et conformément aux décisions prises en Commission plénière de Finances tenue le 08 février 2018, et après avoir examiné les tableaux financiers équilibrés des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal et des budgets annexes, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée unanime la reconduction en 2018 des taux d'imposition du Budget 2017, à savoir :

- Taxe d'Habitation	10.33 %
- Taxe Foncière Bâti	19.40 %
- Taxe Foncière Non Bâti	33.65 %

4. Vote du budget primitif principal 2018 et des budgets annexes

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Après présentation, conformément au diaporama joint en annexe du présent procès-verbal, le budget primitif 2018 ainsi que l'ensemble des budgets annexes de la commune sont adoptés à l'unanimité par le Conseil municipal.

Arrivée de Mr Gilles MIGNOT (21h12).

5. Réalisation d'un emprunt de 80 000 € : travaux réaménagement maison communale Rue Saint-Aventin

Mme V.LEDROIT se retire de la salle du Conseil Municipal, ne prend pas part au débat ni à la délibération car partie prenante du dossier

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la décision de réaliser des travaux pour le réaménagement de la maison communale Rue Saint-Aventin. Ces travaux ont fait l'objet d'un montage financier supposant le recours à l'emprunt.

La collectivité a sollicité divers organismes bancaires pour la fourniture d'une offre de prêt répondant aux attentes communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 80 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour le réaménagement de la maison communale Rue Saint-Aventin et des dépenses annexes, estimés à un montant de 150 000 € TTC et ce aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt : 80 000 €
Taux fixe : 1.00%
Durée : 10 ans
Périodicité : Annuelle – échéance constante

Frais de dossier : 80 €

Il prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances, mais aussi, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles aux Adjoints, dans l'ordre du tableau, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6. Réalisation d'un emprunt de 60 000 € : acquisition d'une tondeuse et d'une épareuse

Mme V.LEDROIT se retire de la salle du Conseil Municipal, ne prend pas part au débat ni à la délibération car partie prenante du dossier

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la décision, dans un souci de meilleure organisation, d'acquisition d'une nouvelle tondeuse, d'une épareuse et d'une remorque pour les services techniques. Ces achats ont fait l'objet d'un montage financier supposant le recours à l'emprunt.

La collectivité a sollicité divers organismes bancaires pour la fourniture d'une offre de prêt répondant aux attentes communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 60 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'achat d'une tondeuse, d'une épareuse et d'une remorque pour les services techniques, estimés à un montant de 60 000 € TTC, et ce, aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt : 60 000 €

Taux fixe : 0.65%

Durée : 4 ans

Périodicité : Annuelle – échéance constante

Frais de dossier : 60 €

Il prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances, mais aussi, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles aux Adjoint, dans l'ordre du tableau, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

7. Demande de financement travaux restructuration rues de Châtelain et Grande Fontaine auprès de la Région Pays de la Loire et amendes de police

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration des rues de Châtelain et de la Grande Fontaine, et notamment la délibération n° N° 2017.11.D.15 du 23 Novembre 2017 portant validation du plan de financement et des demandes de subventions,

Cette opération, décomposée en 3 tranches successives, peut faire l'objet d'un dépôt d'autres dossiers de demandes de subventions, notamment auprès du Conseil Régional (Pacte pour la ruralité),

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES

1ère tranche	315 028,78 € HT
2ème tranche	322 988,55 € HT
3ème tranche	195 316,00 € HT
Total HT	833 333,33 €
TVA (20%)	166 666,67 €
Total TTC	1 000 000,00 €

FINANCEMENT 2018 (1ère tranche uniquement)

DETR 2018 (volet 4: travaux de voirie visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie) – 20% d'un plafond de 200 000 €)	40 000,00 €
Région Pays de la Loire (Pacte de ruralité)	50 000,00 €
Conseil départemental – Amendes de police - (25% d'un plafond de 40 000 €)	10 000,00 €
Autofinancement	215 028,78 €
Coût total HT	315 028,78 €

Ces financeurs sont informés que les mêmes aides seront sollicitées pour les tranches prochaines programmées en 2019 et 2020, soit :

FINANCEMENT 2019 (2ème tranche uniquement)

DETR 2019 (volet 4: travaux de voirie visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie) – 20% d'un plafond de 200 000 €)	40 000,00 €
Conseil départemental – Amendes de police - (25% d'un plafond de 40 000 €)	10 000,00 €
Autofinancement	272 988,55 €
Coût total HT	322 988,55 €

FINANCEMENT 2020 (3ème tranche uniquement)

DETR 2020 (volet 4: travaux de voirie visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie) – 20% de 195 316 €)	39 063,20 €
Conseil départemental – Amendes de police - (25% d'un plafond de 40 000 €)	10 000,00 €
Autofinancement	146 252,80 €
Coût total HT	195 316,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de restructuration des rues de Châtelain et de la Grande Fontaine et son nouveau plan de financement prévisionnel.
Il décide de solliciter l'attribution des subventions auprès des partenaires financiers conformément au tableau financier précité et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions.

8. Groupement de défense des cultures : attribution d'une subvention complémentaire

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017.12.D.5 du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal validait les subventions versées aux associations pour l'année 2018.

La somme à verser au Groupement de Défense des Cultures a été fixée à 260 €.

Il s'avère cependant que le Groupement de Défense des Cultures s'acquitte du paiement tous les deux ans d'un vaccin pour la personne en charge de l'éradication d'espèces nuisibles susceptibles d'être porteuses de maladies contagieuses (leptospirose, etc...). Ce vaccin coûtait en 2016 la somme de 80 € et est passé en 2018 à 161,24 €.

Ce complément n'ayant pas été inclus dans le montant de la somme accordée en 2018, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 161 € – 80 € = 81 € pour l'année 2018 en faveur du Groupement de Défense des Cultures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 81 € au Groupement de Défense des Cultures pour l'année 2018, correspondant à la différence entre le coût du vaccin en 2018 (161 €) et celui en 2016 (80 €). Il autorise également Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

1. ALSH : tarifs des mini-camps proposés pendant l'été 2018

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Depuis 2015, la commune d'Azé a fait le choix d'organiser à nouveau des camps l'été dans le cadre de l'ALSH. Il convient de fixer les tarifs applicables aux camps qui seront organisés durant l'été 2018.

Pour mémoire, le budget de chacun des camps inclus l'alimentation, la pharmacie, l'hébergement, les activités, le carburant et le salaire des animateurs. Viennent en déduction la PSO de la CAF

La commission périscolaire s'est réunie le mardi 20 février et propose au Conseil Municipal d'arrêter le taux de participation de la collectivité à 35% du coût global.

Le tarif présenté est celui qui correspond à la tranche 2 du quotient familial.

Après en avoir délibéré et voté unanimement, le Conseil municipal décide de retenir un taux de prise en charge par la commune de 35% du coût du « mini-camps », et d'appliquer les tarifs modulés suivants, pour les 4 « mini-camps » organisés par le service ALSH de la commune d'AZÉ durant l'été 2018 :

- **Le Camp à la campagne - 11 au 13 juillet Au domaine du Denais à St Denis D'Anjou (53)**

Prix total par enfant : 137.66 €

Taux de prise en charge 35%

Coût pour la commune / enfants 48.18 €

Coût à charge à la famille 89.48 €

Comme pour les autres activités de l'ALSH, les tarifs sont modulés en fonction d'un quotient familial.

La tranche de base est la tranche 2, à celle-ci on diminue de 1% pour la tranche 1 et on augmente de 2% pour la tranche 3.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	82.60	89.48	96.36
Hors commune (+20%)	99.12	107.37	115.63

- **Le Camp cirque - 24 au 27 juillet au lion d'Angers (49)**

Prix total par enfant : 176.35 €

Taux de prise en charge 35%

Coût pour la commune / enfants 61.72 €

Coût à charge à la famille 114.63 €

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	105.81	114.63	123.45
Hors commune (+20%)	126.97	137.55	138.75

- **Le Camp Tépacap - 21 au 24 août au Mans (53)**

Prix total par enfant : 176.35 €

Taux de prise en charge 35%

Coût pour la commune / enfants variable suivant choix du transport

Coût à charge à la famille 68.95 € ou 62.60 €

Prix sans transport	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	107.32	116.26	125.20
Hors commune (+20%)	128.78	139.51	150.24

Prix avec transport collectif	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	118.19	128.04	137.89
Hors commune (+20%)	141.82	153.64	165.46

- **Le Camp sport et nature - 16 au 20 juillet à Brulon (72) – camp passerelle**

Taux de prise en charge	35%
Coût pour la commune / enfants	68.46 €
Coût à charge à la famille	127.15 €

Pour les jeunes non inscrits à l'espace-jeunes, les tarifs seront majorés de 12 € pour les jeunes de la commune et de 20 € pour les jeunes hors commune.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	117.37+12=129.37	127.15+12=139.15	136.93+12=148.93
Hors commune (+20%)	117.37+20=137.37	127.15+20=147.15	136.93+20=156.93

2. Espace Jeunes : tarifs des séjours proposés pendant l'été 2018

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Chaque été, l'Espace Jeunes propose un séjour aux jeunes de la commune.

Il convient dès lors de fixer les tarifs pour les jeunes y participant sur la base des dépenses totales, charges salariales comprises, de cette activité.

Suite aux propositions des membres de la Commission périscolaire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir un taux de prise en charge par la commune de 35% du coût du séjour et fixe comme suit les tarifs du séjour proposé par l'Espace jeunes durant l'été 2018 :

- **Séjour Espace Jeune « KoKoh Lanta » - 10 au 13 juillet**

Taux de prise en charge	35%
Coût pour la commune / jeune	54.48 €
Coût à la charge à la famille	101.18 €

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	93.40	101.18	108.96

3. Participation financière à la prise en charge d'une scolarisation en ULIS

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune est sollicitée depuis 4 ans par la ville de LAVAL pour participer financièrement à la prise en charge de la scolarité d'une élève de la commune d'Azé accueillie en classe d'intégration ULIS pour des raisons médicales.

L'article L.212-8 du code de l'Education prévoit que la commune est « tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents,
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- 3° A des raisons médicales ».

Conformément à cet article, la commune d'Azé est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cette élève. Le Conseil Municipal valide le versement de la somme de 386.00 € à la ville de Laval au titre de la scolarisation de cette élève dans une classe d'intégration ULIS pendant l'année scolaire 2016/2017.

1. Réaménagement maison communale Rue Saint-Aventin : résultat de consultation et attribution des marchés de travaux aux entreprises

Mr LETOURNEUR se retire de la salle du Conseil Municipal, ne prend pas part au débat ni à la délibération car partie prenante du dossier

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a validé par délibération N° 2017.03.D.16 du 30 Mars 2017 l'acquisition d'une maison et du terrain associés (parcelle AN n° 203) d'une surface totale de 7 777 m² au 4 rue Saint-Aventin à Azé.

Il rappelle également que la délibération N° 2017.11.D.17 du 23 Novembre 2017 a précisé le choix du maître d'œuvre pour le projet d'installation d'activités tertiaires dans la maison, après travaux, et l'aménagement en espace public permettant la création de liaisons en voies douces du plan d'eau et de ses abords.

Le montant des prestations a été estimé à 150 000.00 € TTC (aménagement de l'ex-propriété Fournier). Compte-tenu du montant du prix estimé du marché, il a été décidé de lancer une procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables. Une phase de consultation des entreprises a donc été lancée début Janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'analyse des offres précitée. Il décide de retenir les offres les moins-disantes suivantes :

Pour le lot maçonnerie :

L'entreprise CHOUTEAU pour son offre d'un montant de 2 767,19 € HT ;

Pour le lot menuiseries extérieures :

L'entreprise PELLUAU pour son offre d'un montant de 7 818,46 € HT ;

Pour le lot cloisonnement-menuiseries intérieures :

L'entreprise CRUBLET pour son offre d'un montant de 8 451,80 € HT ;

Pour le lot électricité-chauffage électrique :

L'entreprise REGEREAU pour son offre d'un montant de 10 022,65 € HT ;

Pour le lot plomberie-VMC :

L'entreprise SAGET pour son offre d'un montant de 6 426,87 € HT ;

Pour le lot peinture-revêtement de sols :

L'entreprise DUCLOS JMC Décoration pour son offre d'un montant de 16 242,80 € HT ;

Il décide également d'informer les entreprises retenues et celles non retenues du choix du Conseil Municipal. Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

2. Numérotation de parcelles Zone Industrielle de la Monnaieirie

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande du PDG des sociétés Tôlerie Services et THERMOLAK, situées respectivement rues de la Roberderie et rue de la Monnaieirie pour l'attribution d'un numéro de voirie pour l'entrée de la société THERMOLAK.

Il rappelle que par délibération N°2016.11.D.23 du 24 Novembre 2016, le Conseil Municipal a validé la numérotation de voirie de la rue de la Roberderie. Cette numérotation est basée sur la distance de l'entrée de l'établissement par rapport au début de la rue. Ainsi, un établissement dont l'entrée est située à 360 mètres du début de la rue se verra attribuer le numéro 36 ($360/10 = 36$).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la numérotation de la société THERMOLAK au numéro 20, Rue de la Monnaieirie et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un poste de responsable des espaces verts et entretien bâtiments aux services techniques

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Thierry JAGUELIN, responsable espaces verts et bâtiments, de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans à compter du 15 Mars 2018.

Il explique qu'il est nécessaire de recruter une personne pour palier à ce départ, et que suite à la déclaration de vacance de poste, la procédure de recrutement a été engagée pour pourvoir ce poste dans les meilleurs délais afin d'assurer la poursuite d'activité du service.

Il précise que le recours au recrutement d'un contractuel à défaut d'un fonctionnaire pouvait être envisagé si aucune candidature ne satisfaisait aux exigences du poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création d'un emploi appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques ou à défaut, des agents de maîtrise, à compter du 15 Mars 2018.

2. Modification du tableau des emplois

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que des changements ont entraîné une modification du tableau des emplois. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE	GRADE	NOMBRE AGENTS	Temps Plein 35 h	Temps non complet	Temps partiel	Durée travail/Sem
Administratif	Attaché	1	1			
Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	4	4			
Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1		1 (28h)		28h00
Administratif	Adjoint Administratif (dont 1 contractuel)	2	1	1 (23h)		23h00
Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe (disponibilité)	1			1 (50%)	50%
Technique	Technicien (contractuel)	1	1			
Technique	Agent de Maîtrise	1	1			
Technique	Adjoint Technique principal de 1ère Cl	2	2			
Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Cl (disponibilité)	1	1			
Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Cl	1	1			
Technique	Adjoint Technique	5	5			
Technique	Adjoint Technique (contractuel)	1	1			
Animation	Animateur principal 2ème Classe	1			1 (80%)	80%
Animation	Adjoint Animation principal de 2ème Cl	1	1			
Animation	Adjoint d'animation	1			1 (80%)	80%
Animation	Adjoint d'animation (contractuel)	1		1 (6h32)		6h32
Animation	Adjoint d'animation (contractuel)	1		1 (16h74)		16h74
Social	Adjoint Technique Principal de 2ème Cl	1	1			
Périscolaire	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1		1 (33h25)		33h25
Périscolaire	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	3		1 (31h25) 1 (34h) 1 (27h25)		33h25 34h 27h25
Périscolaire	Adjoint Technique	5	1			
Périscolaire	Adjoint Technique			3 (30h)		30h
Périscolaire	Adjoint Technique				1 (30h)	30h
Périscolaire	Adjoint Technique (disponibilité)	1		1 (27h)		27h00
Restaurant scolaire	Agent de Maîtrise Principal	1	1			

Restaurant scolaire	Adjoint Technique	1	1			
		39	23	12	4	

AFFAIRES GENERALES

1. Agenda 21 : ateliers initiations du 17 Mars 2018 et 2ème journée citoyenne du 26 Mai 2018

4^{ème} Défi Agenda 21

Samedi 17 Mars : ateliers initiation et formations sur différents thèmes (gestes qui sauvent, art floral, zéro phyto...) But : échanges de savoirs. La pré-inscription n'est pas obligatoire.

Journée citoyenne

Elle aura lieu le Samedi 26 Mai, de nombreux ateliers sont prévus.

2. Dénomination maison communale Rue Saint-Aventin

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que différentes propositions ont été émises par les Membres de la Commission Communication pour dénommer la Maison communale, sise au 4, rue Saint-Aventin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer le bâtiment situé 4, rue Saint-Aventin et destiné à l'accueil d'activités médicales ou paramédicales et autres entités comme suit : **ESPACE NYMPHEA**

Questions Diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.